

Arrêté n° 20/283/CM

Arrêté modificatif de composition du comité technique

VU

- La loi n°83-634 du 13 juillet 1983, modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,
- La loi n°84-53 du 26 janvier 1984, modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,
- Le décret n°85-565 du 30 mai 1985, modifié, relatif aux comités techniques des collectivités territoriales et de leurs établissements publics,
- L'article 4 du décret n°85-565 du 30 mai 1985, précisant que l'autorité territoriale investie du pouvoir de nomination désigne les représentants de l'établissement parmi les membres de l'organe délibérant ou parmi les agents de l'établissement,
- La délibération FAG 049-3819/18/CM du 18 mai 2018 relative à l'approbation du nombre de représentants du personnel et des règles instituant le paritarisme et décision de recueil de l'avis des représentants de l'établissement au sein du Comité Technique de la Métropole d'Aix-Marseille Provence,
- La délibération HN 001/8265/20 CM du 9 juillet 2020 du Conseil de la Métropole Aix-Marseille-Provence relative à l'élection de Madame Martine Vassal en qualité de Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence.
- Le Procès-Verbal du 6 décembre 2018, établi par le bureau centralisateur, portant recensement des votes et la proclamation des résultats de l'élection professionnelle du jeudi 6 décembre 2018 des représentants du personnel au comité technique de la Métropole Aix-Marseille-Provence ;
- L'arrêté n° 19/065/CM portant composition du Comité Technique suite aux élections professionnelles du 6 décembre 2018 ;
- Les arrêtés modificatifs n° 19/182/CM du 26 juillet 2019 et n° 20/140/CM du 20 juillet 2020 portant modification de la composition du Comité Technique.

CONSIDÉRANT

Pour le collège de l'Administration de la Métropole Aix-Marseille Provence :

- La demande de démission du 11 septembre 2020 de Madame Véronique Miquelly, membre de l'administration titulaire et présidente suppléante du Comité technique ;
- La désignation par demande de Madame la Présidente de la Métropole du 30 octobre 2020, de Monsieur David Galtier, en qualité de membre de l'administration titulaire et Président suppléant du Comité technique, en remplacement de Madame Véronique Miquelly,.

ARRETE

Article 1 :

L'arrêté n° 20/140/CM du 20 juillet 2020 est modifié comme suit :

REPRESENTANTS DE L'ADMINISTRATION

Titulaires :

- M. Martial ALVAREZ
- Mme Solange BIAGGI
- Mme Isabelle CAMPAGNOLA-SAVON
- M. Patrick GHIGONETTO
- M. David GALTIER
- M. Guy BARRET
- M. Yves VIDAL
- M. Alain ROUSSET
- M. Laurent SIMON
- M. Gérard FRAU
- M. Domnin RAUSCHER
- Mme Sophie CONTE
- Mme Biljana BOGDANOVIC
- M. Laurent PERES
- Mme Florence PARMANTEL

Suppléants :

- M. Christian AMIRATY
- M. Roland MOUREN
- M. Régis MARTIN
- Mme Nicole JOULIA
- M. Bernard DESTROST
- M. Philippe GINOUX
- Mme Mariam BERGERET
- M. Pascal MORA
- Mme Lizzie MATA
- Mme Régine GILLIO
- M. Sébastien PISCIOTTA
- Mme Fabienne FOURNEYRON
- M. Kévin AUBERT
- Mme Isabelle ROHEE-SROKA
- Mme Florence PAGANI

REPRESENTANTS DU PERSONNEL

Titulaires

Suppléants

Reçu au Contrôle de légalité le 16 Novembre 2020

- M. Patrice AYACHE (FO)
- M. Michel KARABADJAKIAN (FO)
- Mme Carine RIQUIER-PINET (FO)
- Mme Caroline COURRIEU (FO)
- M. Frédéric MONNOT (FO)
- Mme Caroline CAMBRIANI (FO)
- M. Serge TAVANO (SNUTER 13 – FSU)
- M. Sébastien STRZYKALA (SNUTER 13 – FSU)
- Mme Virginie BOAZIZ (SNUTER 13 – FSU)
- M. Alain LUBRANO DI SCAMPAMORTE (SNUTER 13 – FSU)
- M. Frédéric THOMAS (SNT CFE-CGC, CFTC, FAFPT, CFDT)
- M. Christian CHEFTEL (UNSA)
- M. Christophe PELLISSIER (UNSA)
- Mme Audrey CERMOLACCE (CGT)
- M. Eric RABITO (CGT)
- M. Frédéric BOULLERNE (FO)
- Mme Nadège PITALUGUE (FO)
- M. Luc VEGLER (FO)
- M. Daniel PITROIS (FO)
- Mme Béatrice PRUDHOMME (FO)
- M. Karim YAGOUB (FO)
- Mme Anaëlle FRANCHIMONT (SNUTER 13 – FSU)
- Mme Sylvie BALDAQUIN (SNUTER 13 – FSU)
- M. Alain GOUIRAND (SNUTER 13 – FSU)
- Mme Aurélie FRUIT-CAILLOL (SNUTER 13 – FSU)
- M. Alain BROSSEAU (SNT CFE-CGC, CFTC, FAFPT, CFDT)
- Mme Marie CASTILLO (UNSA)
- Mme Frédérique ONZIA (UNSA)
- Mme Corine FERRER (CGT)
- Mme Dominique MACCARI (CGT)

Article 2 :

Monsieur Martial ALVAREZ assure la présidence du Comité Technique.

En cas d'absence ou d'empêchement de celui-ci, Monsieur David Galtier assurera cette même présidence.

Article 3 :

La Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Marseille dans un délai de deux mois à compter de sa notification. Le requérant peut saisir le Tribunal administratif de Marseille de manière dématérialisée, par le biais de l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible depuis le site Internet www.telerecours.fr.

Article 4 :

Le Directeur Général des Services de la Métropole Aix-Marseille-Provence est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Reçu au Contrôle de légalité le 16 Novembre 2020

Fait à Marseille, le 16 novembre 2020

Martine VASSAL